



NL/SS

# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## CIRCULATION ET STATIONNEMENT

**ENVOL DE SAISON 2022-23**

**THEATRE D'IVRY – ANTOINE VITEZ**

**RUE SIMON DEREURE (V.C.)**

**RUE AUGUSTE BLANQUI (V.C.)**

**RUE JEAN-BAPTISTE CLEMENT (V.C.)**

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que le Théâtre d'Ivry Antoine Vitez sis 1 rue Simon Dereure – 94200 Ivry-sur-Seine organise son envol de saison 2022-23 le 24 septembre 2022,

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler la rue Simon Dereure et les rues alentour nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **le 24 septembre 2022 de 15 heures jusqu'à 23 heures :**

➤ **Rue Simon Dereure :**

- **Interdiction de circuler** à tous les véhicules sur toute la longueur de la voie,
- **Interdiction de stationner** à tous les véhicules des deux côtés de la chaussée sauf aux deux véhicules stationnés sur la chaussée aux deux extrémités de la manifestation,

➤ **Rue Auguste Blanqui :**

- **Interdiction de circuler** à tous les véhicules sauf aux riverains,
- **Etablissement d'un double sens** de circulation pour les riverains uniquement afin de permettre les entrées et sorties de parking,
- **Interdiction de stationner** au droit du n°9, sauf pour les véhicules techniques liés au théâtre,
- **Limitation de vitesse à 30 km/h**,

➤ **Rue Jean-Baptiste Clément** :

- **Interdiction de circuler** à tous les véhicules sauf aux riverains,
- **Etablissement d'un double sens** de circulation pour les riverains uniquement pour permettre les entrées et sorties de parking,
- **Interdiction de stationner** au droit du n°13,
- **Limitation de vitesse à 30 km/h.**

**ARTICLE 2 :**

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité du Théâtre d'Ivry Antoine Vitez.

**ARTICLE 3 :**

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur l'Officier commandant la Brigade des sapeurs-pompiers d'Ivry s/Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre
- Théâtre d'Ivry Antoine Vitez – 1 rue Simon Dereure – 94200 Ivry-sur-Seine.

FAIT EN MAIRIE, LE 25 AOUT 2022

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation  
Clément Pecqueux  
Adjoint au Maire



PUBLIE SUR [ivry94.fr](http://ivry94.fr)  
LE 25 AOUT 2022

Pour extrait certifié conforme  
au registre des arrêtés municipaux  
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE  
Pour le Maire, la Responsable du service  
Déplacements Stationnement  
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon